

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1758

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 52 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article s'applique également aux réunions du bureau de l'établissement public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'étendre au bureau des EPCI la possibilité d'utiliser la visioconférence pour la tenue de ses réunions.